



DATE DE
CONVOCAION
03 AVRIL 2025

DATE D'AFFICHAGE
03 AVRIL 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : **21**
PRESENTS : **17**
VOTANTS : **19**

OBJET :
**IMMOBILISATIONS ET
SUBVENTIONS –
DURÉES
D'AMORTISSEMENT.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-cinq**
Le Sept Avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE.
M. BODIN. Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de
CHABANNES. Mme PÉRICHON. M. BOUTONNAT.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Monsieur HUSSON, pouvoir à Monsieur de CHABANNES,
- Madame MOUILLÈRE, pouvoir à Monsieur BODIN.

Absents :

Madame VAZ,
Monsieur MARTIN.

Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de mettre à jour les durées d'amortissement des immobilisations et des subventions perçues. Cette mise à jour concerne tous les budgets.

Ces modalités ne concerneront que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2025, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés avant le 1er janvier 2025 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet, et selon les modalités définies à l'origine.

L'amortissement est pratiqué sur le coût d'acquisition : toutes taxes comprises (TTC) si le budget n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ou hors taxe (HT) si le budget est assujéti à la TVA.

Pour les budgets assujétiés à la nomenclature M57 :

- les immobilisations ou subventions d'équipement versées seront amorties selon le principe de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date du dernier mandat ou de mise en service. À titre dérogatoire, les biens de faible valeur (c'est-à-dire dont la valeur est inférieure ou égale à 1 000 €) seront amortis sur une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition

- les subventions perçues pour des biens amortissables seront amorties sur la même durée que les biens auxquels elles se rapportent. L'amortissement démarrera l'année suivant celle de l'encaissement du solde et s'achèvera la même année que l'amortissement du bien subventionné.

Pour le budget Assainissement assujetti à la nomenclature M49, on appliquera le principe de l'amortissement linéaire (sans prorata temporis) :

- pour les immobilisations ou subventions d'équipement versées, il démarrera l'année suivant celle de l'achat

- pour les subventions perçues, il démarrera l'année suivant celle de l'encaissement du solde et s'achèvera la même année que l'amortissement du bien.

Ces dispositions ne s'appliquent pas au budget annexe « Réseau de chaleur » – SPIC – nomenclature M4, qui fera l'objet d'une délibération distincte compte tenu de la spécificité de ces équipements.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la mise à jour des durées d'amortissement des immobilisations et des subventions perçues.

Budgets assujettis à la nomenclature M57 :

Article	Bien	Durée d'amortissement
	Immobilisation ayant une valeur inférieure ou égale à 1 000 €	1 an
202	Frais d'études des documents d'urbanisme	8 ans
203...	Frais d'études, frais de recherche et de développement, frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
204... avec terminaison en 1	Subventions d'équipement destinées à financer des biens mobiliers, des matériels ou des études	5 ans
204... avec terminaison en 2	Subventions d'équipement destinées à financer des bâtiments ou des installations	10 ans
204... avec terminaison en 3	Subventions d'équipement destinées à financer des projets d'infrastructures d'intérêt national	15 ans
205...	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans
208...	Autres immobilisations incorporelles	2 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes (productives de revenus)	15 ans
21321	Bâtiments privés : immeubles de rapport	15 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
2157...	Matériel et outillage technique	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Matériel de transport : Poids lourd, camion, tracteur	7 ans
21828	Matériel de transport : Véhicule de tourisme et utilitaire, moto, scooter, mobylette, vélo, remorque, autres	5 ans
2183...	Matériel informatique	3 ans
2184...	Mobilier des établissements scolaires et autre mobilier	3 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : électroménager (lave-linge, sèche-linge, aspirateur, robots, vaisselle, ...), matériel de nettoyage et d'entretien (mono-brosse, auto-laveuse, nettoyeur haute pression, ...)	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : équipement de cuisine	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : jeux extérieurs	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : matériel audiovisuel (téléviseur, magnétoscope, vidéoprojecteur, ...), divers	5 ans

Budget Assainissement assujetti à la nomenclature M49 :

Article	Bien	Durée d'amortissement
	Immobilisation ayant une valeur inférieure ou égale à 1 000 €	1 an
203...	Frais d'études, frais de recherche et de développement, frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
	Autres immobilisations incorporelles nécessaires à l'activité	5 ans
21311	Station d'épuration : petits équipements	5 ans
21311	Station d'épuration : travaux et gros équipements	25 ans
21532	Réseaux d'assainissement : valeur inférieure ou égale à 20 000 €	5 ans
21532	Réseaux d'assainissement : valeur comprise entre 20 001 € et 100 000 €	20 ans
21532	Réseaux d'assainissement : valeur supérieure à 100 000 €	50 ans
21562	Matériel spécifique d'exploitation – Service d'assainissement	5 ans
	Autres immobilisations corporelles nécessaires à l'activité	5 ans

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

22 AVR. 2025

Publié ou Notifié

le : - 8 AVR. 2025

Accusé de réception de la télétransmission
le :

Le Maire,

